



Politique de protection des données

POLITIQUE N°

008

Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (CERC)

Politiques et procédures du CERC

Principes de protection des données



Le Centre de Recherche sur l'Anti-Corruption (CERC) s'engage à ce que les données personnelles soient :

1. traitées légalement, équitablement et de manière transparente par rapport aux personnes ;
2. collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et non traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ; un traitement ultérieur à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques ne sera pas considéré comme incompatible avec les finalités initiales ;
3. adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
4. exactes et, si nécessaire, mises à jour ; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans délai ;
5. conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées ; les données à caractère personnel peuvent être conservées pendant des périodes plus longues dans la mesure où elles sont traitées uniquement à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques, sous réserve de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le RGPD afin de sauvegarder les droits et libertés des personnes ; et
6. traitées de manière à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels, au moyen de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Dispositions générales

1. La présente politique s'applique à toutes les données à caractère personnel traitées par le CERC.
2. Le Responsable de Suivi, Évaluation et Apprentissage assume la responsabilité du respect permanent de la présente politique par le CERC.
3. La présente politique est révisée au moins une fois par an.

Traitement légal, équitable et transparent

1. Pour s'assurer que le traitement des données est légal, équitable et transparent, le CERC tient un registre des systèmes.
2. Le registre des systèmes est révisé au moins une fois par an.
3. Les personnes ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, et toute demande en ce sens adressée au CERC sera traitée en temps utile.

Fins légitimes

1. Toutes les données traitées par le CERC doivent l'être sur l'une des bases légales suivantes : consentement, contrat, obligation légale, intérêts vitaux, mission publique ou intérêts légitimes.
2. Le CERC doit noter la base légale appropriée dans le registre des systèmes.
3. Lorsque le consentement est invoqué comme base légale pour le traitement des données, la preuve du consentement explicite doit être conservée avec les données à caractère personnel.
4. Lorsque des communications sont envoyées à des personnes sur la base de leur consentement, la possibilité pour la personne de révoquer son consentement doit être clairement disponible, et des systèmes doivent être en place pour garantir que cette révocation est reflétée avec précision dans les systèmes du CERC.

Minimisation des données

Le CERC doit veiller à ce que les données personnelles soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Exactitude

1. Le CERC prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les données personnelles sont exactes.
2. Lorsque cela est nécessaire pour la base légale sur laquelle les données sont traitées, des mesures sont mises en place pour garantir que les données personnelles sont mises à jour.

Archivage et suppression

1. Afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire, le CERC met en place une politique d'archivage pour chaque domaine dans lequel des données à caractère personnel sont traitées et révisé ce processus chaque année.
2. La politique d'archivage doit prendre en compte les données qui doivent être conservées, pendant combien de temps et pourquoi.

Sécurité

1. Le CERC doit veiller à ce que les données à caractère personnel soient stockées en toute sécurité à l'aide d'un logiciel moderne et actualisé.
2. L'accès aux données personnelles doit être limité au personnel qui en a besoin, et une sécurité appropriée doit être mise en place pour éviter le partage non autorisé d'informations.
3. Lorsque des données personnelles sont supprimées, cela doit être fait en toute sécurité, de manière que les données soient irrécupérables.
4. Des solutions appropriées de sauvegarde et de restauration après pannes ou incendies doivent être mises en place.

Violation de la sécurité

En cas de violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal à des données à caractère personnel, le CERC évalue rapidement le risque pour les droits et libertés des personnes et, le cas échéant, signale cette violation aux autorités compétentes.



CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ANTI-CORRUPTION

 [cerccongo](https://www.facebook.com/cerccongo)

 [cerccongo](https://twitter.com/cerccongo)

 [cerccongo](https://www.linkedin.com/company/cerccongo)

 [cerccongo](https://www.instagram.com/cerccongo)

www.cerc.cd

32, Avenue CPA, Quartier CPA Mushi, Commune de Mont-Ngafula, Kinshasa, RDC

info@cerc.cd · +243 977 757 227

Le CERC est une organisation non gouvernementale (ONG) enregistrée (numéro d'enregistrement : F.92/42579) dotée de la personnalité juridique par le Ministère de la Justice : JUST/SG/20/21311/2021.

Le CERC dispose du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).